



**ACTE D'AUTORISATION**  
Renouvellement

Vu la demande d'autorisation introduite le 10/02/2017

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**BACTOGAL NET B** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

AG FRANCE S.A.S.

ZI Le Roineau

FR 72500 VAAS

Numéro de téléphone: +33 (0)2 43 46 73 67 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: BACTOGAL NET B
- Numéro d'autorisation: 8606B
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit: bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: SL - concentré soluble



- Teneur et indication de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 27.0 % (3,7% chlore active)

- Substances préoccupantes:

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3): 11.0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
Exclusivement autorisé comme désinfectant dans le secteur alimentaire, plus particulièrement pour les machines à traire dans les exploitations laitières. Le produit doit être utilisé en circuit fermé. ( C.I.P.).

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	

Code	Description
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R35	Provoque de graves brûlures

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger



Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

Le produit Bactogal Net B doit être utilisé en circuit fermé, dilué dans l'eau chaude (50 à 60 °C) à 0.5% pendant une durée de 15 minutes (5 minutes après nettoyage préalable). Le produit doit être appliqué après chaque utilisation de la machine à traire. Après l'utilisation rincer à l'eau froide potable. Les utilisateurs sont exclusivement les éleveurs de troupeaux bovins laitiers.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant BACTOGAL NET B:  
AG FRANCE S.A.S., FR
- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):  
INOVYN TRADE SERVICES SA, BE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés



conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.

- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

#### §6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

#### §8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:



Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Masque de protection complet	Filtre EN 143	EN 136:1998
yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
mains	Gants	Gants en néoprène ou en caoutchouc butyle/fluoré/chloroprène	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	/	EN 943-1:2002
respiration	Demi masque de protection	Filtre EN 143	EN 140 - Filtre EN 143

Bruxelles,

Autorisé le 11/07/2006

Prolongation le 21/05/2010

Prolongation le 12/05/2014

Classification selon CLP-SGH le 30/06/2015

Renouvellement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

27/09/2017 12:16:24